

Questions orales

En ce qui concerne l'autre partie de la question, j'ai uniquement retenu que c'est le premier ministre qui aurait empêché la diffusion de ces documents. Je pense que la réponse à cette accusation est liée à ma réponse à la première partie de la question. Lorsque des documents sont classifiés, que ce soit pour des raisons d'intérêt national, de sécurité ou autre, comme la protection de la vie privée, je répète que le premier ministre agit sur les conseils de ses collaborateurs. Cela a été expliqué fort clairement, le 11 mars 1981, dans une réponse écrite à une question au *Feuilleton*, qui figure à la page 8128 du *hansard*.

Dans les réponses apportées aux questions posées par le député de Leeds-Grenville, le gouvernement a précisé quels étaient les hauts fonctionnaires en cause.

Je pense que le chef de l'opposition voulait savoir si je m'étais assuré que les motifs invoqués relevaient uniquement de la protection de la vie privée plutôt que de la sécurité. C'est le solliciteur général qui m'a fourni cette précision et je n'ai pas cherché plus loin. Le solliciteur général est actuellement à la Chambre. Si le chef de l'opposition veut lui demander s'il s'est assuré de cela, si le chef de l'opposition veut poser une question supplémentaire . . .

M. Hnatyshyn: Qui mène ici?

M. Trudeau: J'ignore qu'est-ce qui cloche chez le député de Saskatoon-Ouest. S'est-il réveillé depuis hier?

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES AUTORITÉS
BRITANNIQUES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Le premier ministre pourrait-il nous dire si les autorités britanniques l'ont informé d'une façon ou d'une autre des conclusions de l'enquête menée en Grande-Bretagne entre 1970 et 1974 sur les activités de sir Roger Hollis, et si ces renseignements ont été communiqués au premier ministre lui-même ou à ses adjoints pour qu'ils se chargent de les lui transmettre? Je parle précisément de renseignements faisant suite à l'enquête menée entre 1970 et 1974 en Grande-Bretagne sur les activités de sir Roger Hollis. A-t-on fait rapport au premier ministre sur l'un ou l'autre des aspects de cette enquête, ou encore à ses adjoints sur qui l'on pouvait compter pour communiquer ces renseignements au premier ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, à propos des séances d'information à l'intention de nos fonctionnaires, je ne saurais vous répondre; il faudra que je me renseigne. Je puis cependant dire sans équivoque qu'en ce qui me concerne, je ne me souviens pas d'avoir reçu des renseignements quelconques sur cette affaire au cours de la période en question. Bien sûr, s'il s'était agi de renseignements sérieux sur une question dont je devais être au courant, je m'en souviendrais, mais pour le moment, je ne me rappelle pas avoir assisté à pareille séance d'information sur cette affaire. Toutefois, le chef de l'opposition a peut-être lui-même reçu des renseignements de la Grande-Bretagne ou encore d'autres pays au cours de cette période. Je n'en sais rien. S'il dispose de renseignements qui pourraient nous préoccuper, je souhaite qu'il les expose à la Chambre et que l'ancien solliciteur général, s'il est dans le même cas, en fasse autant. Après tout, ils formaient le gouvernement à l'époque, et ils s'intéressent à

l'affaire Gouzenko depuis des années, faisant même inscrire à ce sujet des questions au *Feuilleton*. Si la question soulevait des doutes dans leur esprit, ils se seraient sans doute fait un devoir de faire enquête là-dessus.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LA PROLONGATION DE LA DATE D'APPEL

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et découle du fait qu'en 1871 on a reconnu le système métrique comme le système de mesure légal, ici au Canada. Je regrette de signaler au ministre—et je lui poserai une question à ce propos—qu'il y a tout juste quelques semaines j'ai appris par la *Gazette du Canada* qu'on a maintenant déclaré, par décret en conseil, que les unités de mesure canadiennes seraient illégales au Canada à compter d'une certaine date en 1982. Le gouvernement a-t-il l'intention de rendre les unités de mesure canadiennes illégales. La date limite pour en appeler à son ministère est le 29 avril. Le ministre pourrait-il au moins reporter cette échéance pour que les marchands du secteur de la vente au détail des produits alimentaires qui s'opposent à ce décret aient la possibilité d'intervenir contre le décret en conseil qui rend les unités de mesure canadiennes illégales à compter de 1982?

[Français]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): La réponse est non, madame le Président. Je pense que tous ceux qui veulent exprimer leurs points de vues ont amplement de temps pour le faire d'ici 1982.

[Traduction]

M. Domm: Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Étant donné que par ce même processus de décret en conseil le gouvernement a décidé qu'à compter d'une certaine date il imposerait des amendes pouvant atteindre \$1,000 aux marchands qui utiliseraient toute balance non métrique, avec ou sans déclaration de culpabilité, je demande au ministre si, dans l'intérêt de la démocratie, il n'accepterait pas d'annuler cette amende de \$1,000 qui frapperait ceux qui utiliseraient une balance impériale à compter d'une certaine date en 1982, sinon, s'il accepterait au moins d'écouter les marchands au détail et les consommateurs du Canada et de faire un examen des centres d'essai qui sont les premiers endroits où on a imposé les mesures métriques aux marchands qui sont maintenant tous revenus aux mesures impériales? Le ministre d'État (Petites entreprises) et lui-même pourraient-ils, pour une fois, écouter les consommateurs du secteur de la vente au détail des produits alimentaires au Canada?

[Français]

M. Ouellet: Madame le Président, j'ai beaucoup plus confiance en l'esprit de civisme des citoyens et des marchands que semble en avoir l'honorable député. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de supprimer ces amendes, parce que je suis convaincu que les marchands vont suivre la loi, et qu'il ne sera pas nécessaire de leur en imposer.